

L'An deux mille vingt-trois, le deux mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, MARECHAUX Sylvie, CHARTIER Stéphanie, SUSSET Catherine, AURIOUX Catherine, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno

Excusés ayant donné procuration :

Mme GUYONNET Géraldine à M. MARTIN Dominique
Mme RENE Sophie à M. GAILLARD Alain
M. METAIS Jacky à Mme AURIOUX Catherine
M. ROUSSELOT David à Mme FONTAINE Isabelle
M. RIVEREAU Dimitri à M. GUILLY Jean

Excusées : Mmes GOUY Béatrice, GANGLOFF Mathilde

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Approbation du compte de gestion 2022 (commune)
- 2) Vote du compte administratif 2022
- 3) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- 4) Fixation du taux des taxes directes locales 2023
- 5) M57-Finances : mise en place de la fongibilité
- 6) Vote du budget primitif 2023 (commune)
- 7) Approbation de la convention de mise à disposition du bureau d'études voirie
- 8) Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
- 9) Adhésion à « Clé vacances »

Rapport des commissions et délégués :

- Enfance jeunesse – CMJ
- Manifestations animations
- Cadre de vie

Informations et questions diverses

Mme AURIOUX Catherine est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 26 janvier 2023.

Délibérations :

1) Approbation du compte de gestion 2022 (commune)

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du compte de gestion 2022 établi par M. le trésorier principal arrêté à :

- **Fonctionnement** :

dépenses : 1 241 851.71 €
recettes : 1 438 275.19 €

soit un excédent de 196 423.48 €

• Investissement :

dépenses : 812 653.36 €

recettes : 1 489 817.66 €

soit un excédent de 677 164.30 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 établi par M. le Trésorier Municipal qui présente des résultats identiques au compte administratif 2022.

2) Vote du compte administratif 2022

Hors de la présence de M. PEROCHON, Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2022 arrêté en :

• Fonctionnement :

dépenses : 1 241 851.71 €

recettes : 1 438 275.19 €

soit un excédent de 196 423.48 €

• Investissement :

dépenses : 812 653.36 €

recettes : 1 489 817.66 €

soit un excédent de 677 164.30 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

3) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget communal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 196 423.48 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement :

A Résultat de l'exercice = 196 423,48
(Précédé + excédent)

B Résultats antérieurs reportés = 249 799,18
(Ligne 002 du CA précédé de + ou -)

C Résultat à affecter = 446 222,66
A+B (hors RAR)
Si C – report déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement (+ ou -)
Résultat de l'exercice = 677 164,30

Résultats antérieurs reportés -612 909,00
(Ligne 001 excédent ou déficit investissement reporté)

D 001 (besoin de financement) 0
R 001 (excédent de financement) 64 255,30

E solde des RAR d'investissement 0
Besoin de financement =

Excédent de financement =	44 572,00
F Besoin de financement = D+E	0,00
AFFECTATION = C (G+H)	446 222,66
1-Affectation en réserves R1068 =	0,00
G= <i>au min couverture besoin financement</i>	
2-H Report en fonctionnement R002 =	446 222,66

4) Fixation du taux des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux des taxes directes locales pour 2023 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32,95 %
(part départementale : 17,62 % ; part communale : 15,33 %)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 37,30 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 14,40 %

5) M57-Finances : mise en place de la fongibilité

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Senillé Saint-Sauveur est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6) Vote du budget primitif 2023 (commune)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 :

- équilibré en fonctionnement à 1 798 558.66 €
- équilibré en investissement à 1 015 382.82 €

7) Approbation de la convention de mise à disposition du bureau d'études voirie

Depuis 2010, Grand Châtellerault s'est doté d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.5211-4-III du CGCT.

La mutualisation du bureau d'études se faisait jusqu'à lors par une mise disposition de service. Compte tenu du succès de cette mise à disposition, il apparaît plus pertinent de créer un service commun nommé « Bureau d'études voirie et espaces publics » en adéquation avec le type de mutualisation choisi principalement par Grand Châtellerault avec ses communes membres.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI et l'une ou plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans les domaines suivants :

- l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : l'élaboration du programme pluriannuel, la passation des contrats de travaux, l'exécution des contrats de travaux, l'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;

- l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : conduite d'opération (aide à la définition du programme), assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, coordination, études d'exécution ou visa ...).

Pour ces missions, une convention de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

Les modalités de prise en charge financière suivantes :

Le coût de fonctionnement du service commun comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif connu.

Il est établi sur la base d'un mémoire annuel fourni par le service, le niveau de participation de chaque partie étant déterminé ainsi :

- pour l'assistance relative à l'entretien, Le coût de fonctionnement du service est corrélé avec la strate de population DGF, comme suit ;

Strates de population DGF (hors commune de Châtellerault)	Participation au service commun en €/hab
Inférieur à 500 hab.	2,50
de 500 à 1000 hab	2,30
de 1001 à 1500 hab	2,10
de 1501 à 2000 hab	1,90
de 2001 à 3500 hab	1,70
de 3501 à 5500 hab	1,50
de 5001 à 7500 hab	1,30

- pour les missions de modernisation, les heures d'études et d'assistance réalisées seront valorisées sur la base d'un forfait de 1 heure pour 600€ de travaux estimés ou à réaliser. Ce forfait basé sur 30 € de l'heure est ajustable annuellement à partir du 01/01/2023.

Ces montants seront réévalués tous les ans en fonction du coût annuel du service commun.

En ce qui concerne la commune de Châtellerault, participation de la commune au titre de l'attribution de compensation (2010) : 219 000 €

Le solde de remboursement, en dépenses ou en recettes, déduction faite de la participation au titre de l'attribution de compensation intervient au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la répartition de l'activité du service.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L,5211-4-2 concernant les services communes non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relative à la création du service commun numérique,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 8 février 2016 relative à la mutualisation de service,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 relative à la création de services commun entre la ville de Châtellerault et Grand Châtellerault,

VU la délibération n°10 du bureau communautaire du 9 septembre 2019 portant renouvellement du service commun de prévention, Santé et Qualité de vie au travail pour la période de décembre 2019 à novembre 2022,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 septembre 2019 portant renouvellement des convention des services communs,

VU les conventions des services communs « Direction des finances » et « Bureau d'études voirie et espaces publics » ,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une mutualisation des services aux missions fonctionnelles entre la ville de Châtellerault et Grand Châtellerault ainsi que les établissement public rattachés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de la mise à disposition du bureau d'études de Grand Châtellerault à la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition à la commune du service bureau d'études de Grand Châtellerault à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus,
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics.

8) Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion 86

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-47 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les disposition nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, selon le projet annexé à la présente délibération.

9) Adhésion à « Clé vacances »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour diffuser l'offre de location du gîte de la Foucaudière il s'avère nécessaire d'adhérer à un organisme de vacances pour donner plus de visibilité au gîte.

Il présente au conseil l'offre de "Clé vacances" pour un montant de :
-adhésion (membre CV, visite labellisation, activation et formation) = 160 €
-cotisation annuelle 1er hébergement = 210 €

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :
-accepte d'adhérer à "Clé vacances" pour l'année 2023 et
-autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Rapport des commissions et délégués :

-Enfance jeunesse – CMJ

Le CMJ s'est réuni le 17 février dernier.

Dernier évènement : la boum du 4 février. Projets, animations à prévoir.

Aurélien MARGUINOT, coordinateur, a proposé aux membres du CMJ de décorer les portes extérieures de la salle du Berry.

Enfance jeunesse :

Présentation du tableau de calcul du taux d'effort pour les tarifs du service périscolaire (cantine et garderie). Une première proposition a été envoyée à la CAF.

-Manifestations animations

Certains membres de la commission ont participé au speed meeting organisé par Grand Châtellerault pour rencontrer des artistes potentiels. Lors de manifestations sur la commune (ex : bistrotts guinguettes) Grand Châtellerault prend en charge les artistes et la commune gère la restauration.

-Cadre de vie

Nettoyage des massifs terminé.

Elagage de deux arbres Place de l'Eglise et d'un noyer au cimetière.

Place Vaudreching : arrachage d'une haie remplacée par la pose d'une palissade.

200 foyers se sont présentés pour la distribution des sacs jaunes sur le territoire de St-Sauveur.

Informations et questions diverses

-Commerce : Monsieur le Maire informe le conseil qu'un candidat a déposé sa lettre d'intention pour gérer le restaurant, gîte.

-Monsieur le Maire fait part au conseil de demandes de dérogation de parents pour inscrire leurs enfants dans une école hors commune. Vu la délibération prise en 2016 concernant les inscriptions scolaires en dehors de la commune, le conseil refuse ces demandes.

-Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande d'un habitant pour utiliser le jardin de la commune, situé en contrebas de l'église (bourg de St-Sauveur).

Commission enfance jeunesse : 17/03 à 18h00 à la Mairie

Manifestations-animations : 13/03 à 18h30 à la Mairie

Cadre de vie : 08/03 à 18h00 à la Mairie annexe

Fin de séance à 21h15

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
M. Gérard PEROCHON